



**Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball**  
Maison du Basket - 36 avenue de l'Hers – 31500 TOULOUSE  
Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
Déclarée auprès de la préfecture de la Haute-Garonne le 14 août 1933 sous le numéro W313006778

**TEXTE DES RESOLUTIONS**  
**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET ELECTIVE**  
**SAMEDI 21 JUN 2025**  
**CAP DECOUVERTE - 81450 LE GARRIC**

**Première résolution – Assemblée Générale Ordinaire**

*L'Assemblée Générale ratifie le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2024 à Le Garric (Cap'Découverte)*

**Deuxième résolution – Assemblée Générale Ordinaire**

*Après avoir pris connaissance du rapport moral présenté par la Secrétaire Générale, l'Assemblée Générale décide de valider le rapport moral de la saison 2024/2025.*

**Troisième résolution – Assemblée Générale Ordinaire**

*Après avoir pris connaissance du rapport financier sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2025 et entendu le rapport du Commissaire Aux Comptes, l'Assemblée Générale décide de valider les comptes de l'exercice 2024/2025.*

*L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au report à nouveau.*

**Quatrième résolution – Assemblée Générale Ordinaire**

*Après avoir pris connaissance du rapport sur les conventions règlementées, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé et que les conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies.*

**Cinquième résolution – Assemblée Générale Ordinaire**

*Après avoir pris connaissance du projet de budget prévisionnel, l'Assemblée Générale décide d'adopter le budget prévisionnel pour la saison 2025/2026.*

**Sixième résolution – Assemblée Générale Ordinaire**

*Après avoir pris connaissance de la proposition de remboursement des frais de déplacement, de missions ou de représentations effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leurs activités, l'Assemblée Générale décide de les adopter pour la saison 2025/2026.*

### **Septième résolution – Assemblée Générale Ordinaire**

---

*L'Assemblée Générale décide d'élire pour la période du 22 juin 2025 au 15 juillet 2026, conformément à l'article 10 des statuts et aux articles 7 et 8 du Règlement Intérieur de la FFBB, les délégués représentant les clubs dont l'équipe première senior opère en Championnat de France aux Assemblées Générales de la Fédération Française de Basket-Ball.*

*1er titulaire :*

*2ème titulaire :*

*1<sup>er</sup> suppléant :*

*2<sup>ème</sup> suppléant :*

### **Huitième résolution – Assemblée Générale Elective**

---

*L'Assemblée Générale décide d'élire aux postes vacants jusqu'à la fin de l'olympiade 2024/2028, les membres ci-après désignés :*

- Liste des membres élus aux postes vacants de membres du Comité Directeur*

### **Neuvième résolution – Assemblée Générale Ordinaire et Elective**

---

*L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.*